

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT

POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DU 12 JUIN 2019

RÉSOLUTIONS

L'Assemblée, à l'unanimité des voix,

- ❑ a approuvé le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
- ❑ après avoir pris connaissance du rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé, a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2018, qui font ressortir une perte de EUR 530.070,18 ;
- ❑ a approuvé l'affectation du résultat, comme proposée par le Conseil d'Administration ; étant donné que l'acompte sur dividende de EUR 26.147.817,90 (EUR 1,35 brut par action, soit 1,1475 net par action), versé en date du 29 janvier 2019 représente l'intégralité du dividende, le Président indique qu'aucun solde dividende n'est à payer et que la perte de l'exercice est à reporter en déduction des résultats reportés.
- ❑ a donné décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pour l'année 2018.

L'Assemblée, ayant déjà connaissance de toutes les coordonnées des candidats et de leurs plus importantes fonctions professionnelles actuelles et de celles exercées dans le passé, a décidé à l'unanimité des voix de nommer pour une durée d'une année se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle 2020 :

- ❑ **Administrateurs**
Monsieur Jean Bodoni ;
Monsieur Massimo Trabaldo Togna
Monsieur Jean Noël Lequeue
- ❑ **Réviseur d'entreprises agréé :**
BDO Audit, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

L'Assemblée a fixé à EUR 60.000,00 bruts, plus TVA si due, le montant global à allouer au Conseil d'Administration pour la rémunération et les jetons de présence des Administrateurs pour la période du mandat.

Enfin l'Assemblée a décidé de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A. et a fixé à EUR 1,50 et à EUR 2,20 les prix minimum et maximum auxquels pourront être achetées de nouvelles actions COFI jusqu'à un montant global de EUR 703.424,66. Le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat uniquement dans la période des trente jours qui suivent l'assemblée générale qui l'a autorisé. Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle 2020. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration